

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le mercredi 22 juillet 2015

Sécheresse : Restriction des usages de l'eau

Niveau d'alerte pour le bassin versant de la Plaine de

France et Parisis

et le bassin versant du Vexin

Le comité « sécheresse », composé des principaux usagers de l'eau, des services de l'État et des collectivités territoriales compétentes en gestion de la ressource en eau, s'est réuni à la préfecture mardi 21 juillet, pour faire un point sur l'état des ressources en eau dans le département.

Une situation de sécheresse préoccupante a été constatée. Le préfet du Val-d'Oise, Yannick Blanc, a donc décidé de prendre un arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau applicable sur les versants de la Plaine de France et Parisis et du Vexin où le seuil d'alerte a été franchi.

Le déficit de pluviométrie des derniers mois et les fortes températures de ces derniers jours ont entraîné une baisse sensible des débits des rivières bien que le niveau des nappes souterraines soit satisfaisant.

Pour l'Oise et la Seine, les débits relevés aux stations de référence sont normaux.

Les débits des petites rivières du Val-d'Oise ont fortement chuté pour atteindre, dans certains cas peu nombreux, le seuil d'alerte renforcée (Sausseron et Ysieux).

Les conditions climatiques actuelles ne sont pas favorables à une recharge des nappes et des rivières et la période d'étiage va encore durer plusieurs semaines.

Des mesures particulières de restriction des usages de l'eau sont donc rendues nécessaires dans les bassins hydrographiques de la Plaine de France et Parisis et du Vexin.

Ce constat conduit à la prise des décisions suivantes :

<u>Dans le Bassin versant Oise</u> où la situation est normale, il n'est pas prescrit de restriction des usages,



<u>Dans les bassins versants Plaine de France et Parisis et du Vexin</u> où le seuil d'alerte a été franchi, les restrictions sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont limités au strict nécessaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales hors installations classées pour la protection de l'environnement limiteront au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement se conformeront strictement à leur arrêté d'autorisation;
- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, sera interdite entre 10 h et 18 h;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière feront l'objet de précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux feront l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.